

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 7<sup>e</sup>/31-06  
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

### INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MAISONS ANCIENNES

La Commission Permanente du Conseil Général,

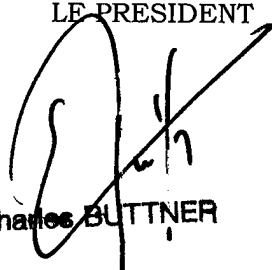
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/1-7/04 en date du 08 décembre 2005 du Conseil Général relative aux actions départementales en faveur du Patrimoine,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer un montant total de subventions de 172 600 € aux bénéficiaires récapitulés sur le tableau joint au présent rapport.
- ❖ Précise que la dépense correspondante est à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2006, d'un montant total de 400 000 €, enveloppes 80355 et 80378, nature 20414 et 2042, fonction 312.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions